



81540 BELLESERRE

Tél / Fax : 05 63 74 10 76

Mail ; [mairie-de-belleserre@alsatis.net](mailto:mairie-de-belleserre@alsatis.net)<https://belleserre.fr>

## CONSULTATION PUBLIQUE

Le gouvernement a voté en mars 2023 la loi **APER** (Accélération de Production des Énergies Renouvelables) afin d'accélérer l'installation de structures et la production d'énergies renouvelables.

Cette loi doit être appliquée avant décembre 2023 et **appelle chaque commune à identifier et proposer sur son territoire des zones potentielles d'installation d'unité de production d'énergies renouvelables**. Photovoltaïque, Eolien, Méthanisation....

Ces zones seront recensées et analysées à l'échelle nationale afin de savoir si les lieux exploitables des communes sont suffisants pour répondre aux objectifs de la loi. Ces zones seront par la suite communiquées dans les documents d'urbanisme.

En effet, face aux crises climatique et énergétique, la France a pris pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette stratégie de transition énergétique repose notamment sur :

- ✓ La baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétiques.
- ✓ L'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables.

Une concertation avec la population doit donc être organisée. Pour notre commune, celle-ci pourra se faire :

- ✓ Soit par un questionnaire à retourner à la mairie (que l'on peut trouver aussi sur le site de la Mairie [www.belleserre.fr](http://www.belleserre.fr) ,
- ✓ Soit en venant directement à la mairie aux heures d'ouverture les lundi et mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures **avant le 12 décembre 2023**

Nous ferons remonter une liste de zones possibles (à noter que le repérage de ces différentes zones n'implique pas obligatoirement la mise en place de ces équipements).

Dans notre commune, principalement agricole, la seule possibilité réside dans l'énergie photovoltaïque. 3 possibilités d'installation s'offrent à nous :

- ✓ Les toitures de bâtiments y compris d'habitations,
- ✓ Les ombrières urbaines,
- ✓ Les centrales photovoltaïques (au sol et flottantes) avec une localisation hors zones naturelles, agricoles et forestières.

Merci de compléter le questionnaire proposé.

Jean Marie PETIT  
Maire